

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de Seine-et-Marne	Délibération du conseil municipal du 29.09.2022 – 19h00
 <p> Ville de Conches sur Gondoire Rue du Fort du Bois 77600 CONCHES-SUR-GONDOIRE Tel. : 01 64 02 26 17 – Fax : 01 60 07 92 52 accueil@conches-sur-gondoire.fr </p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, sous la présidence de Mme Martine DAGUERRE, Maire.</p> <p> Membres en exercice : 18 Date de convocation : 23.09.2022 Présents : 16 Votants : 18 </p>

Étaient présents :

Maire : Martine DAGUERRE

Adjoints au Maire : MARIE-CHRISTINE VATOV – STEVE BARROCAL – CHRISTINE KUKOLJ – ERIC HIMONET – VIRGINIE NSIMBA MASAMBA

Conseillers municipaux : DIDIER OEUVRARD - MICHEL VIVIES – CHANTAL BESSON – PATRICIA DECERLE – DOMINIQUE GOT – FLORENCE FISCHER – SAIDA BOUARABA – LAURENT BERTRAND – HOCINE SI AHMED

Conseillers municipaux : ISABELLE THOMAS – JOSE LANUZA – FREDERIC NION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FREDERIC NION DONNE POUVOIR A JOSE LANUZA

FLORENCE FISCHER DONNE POUVOIR A MARTINE DAGUERRE

Absents excusés : /

ERIC HIMONET a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Hugo ROCH, Directeur général des services – fonctionnaire territorial titulaire est désigné secrétaire auxiliaire de séance.

Affaires générales

Rapporteur : Martine DAGUERRE, Maire.

NOTE DE SYNTHÈSE

Un planning d'astreinte va être mis en place en fin d'année 2022 afin de garantir un service public en dehors des horaires habituels de la mairie.

Concrètement, l'élu (e) en charge de l'astreinte disposera d'un portable et d'un classeur avec les procédures affiliées et les numéros utiles pour répondre aux besoins d'un éventuel usager (relogement, inondation, intempéries, accident sur la route etc.)

L'élu (e) pourra ainsi prendre la décision de faire appel à l'agent technique d'astreinte de sécurité pour se rendre sur place, et ce, selon la situation.

Un planning trimestriel sera mis en place en fin d'année 2022 pour ainsi permettre aux élus de s'organiser, le Directeur général des services ainsi que le Maire, ou leur suppléant, restent joignables en permanence.

Les agents techniques auront également un planning d'astreinte aux trimestres, et ce, pour les volontaires.

DELIBERATION

2 - DELIBERATION N° 2022-64 : Mise en place de planning trimestriel d'astreinte pour les élus et les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il convient de mettre en place des astreintes pour l'administration afin de répondre aux urgences des riverains et garantir un service public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par :

- **vote pour : UNANIMITE**

- **vote contre : /**

- **abstention : /**

- ❖ **VALIDE** la mise en place d'astreinte pour les élus, le Directeur général des services ainsi que les services techniques avec des plannings trimestriels, et ce, pour répondre aux besoins des usagers et garantir un service public au quotidien sans interruption, pour les urgences.
- **DIT** que les plannings des astreintes seront transmis aux personnes concernées en fin d'année 2022.
- **VALIDE** les montants réglementaires suivants pour les agents en fonction des nécessités de service et des situations :

Autres filières :

Indemnisation ou compensation des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
INDEMNITES D'ASTREINTES (Montants en euro) (Arrêté du 3/11/2015)	149,48 €	45 €	43,38 €	10,05 €	109,28 €
ou					
COMPENSATION D'ASTREINTE (Durée de repos compensateur)	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

A noter : Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-0123-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Indemnité et compensation applicable aux interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTES	un jour de semaine	un samedi	une nuit	un dimanche ou un jour férié
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants en euro) (Arrêté du 03/11/2015)	16,00 € de l'heure	20,00 € de l'heure	24,00 € de l'heure	32,00 € de l'heure
ou				
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

A noter :

- Indemnisation et repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période. Par contre, les deux indemnités sont cumulables.
- Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

Filière technique :

Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour les agents de la filière technique.

Astreinte :

Indemnité des astreintes

PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

es montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

A noter :

- **DIT** que le numéro officiel d'astreinte sera affiché sur les bâtiments publics et publié sur les canaux numériques et papiers de la ville.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Conches sur Gondoire
L'an deux mille vingt-deux, le 29.09.2022



Acte certifié exécutoire (article L.2131-1 du CGCT) suite à sa transmission en Sous-Préfecture, le.....
Et sa publication/notification le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Accusé de réception en préfecture
077-217701242-20221003-0123-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022